RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

COMMUNE DE CHAUFFAILLES

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION 2025

DATE DE MISE EN LIGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	27
PRÉSENTS :	20
VOTANTS :	24

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

Représentés ayant donné pouvoir :
M. CARDON Hervé (pouvoir donné à M. FARIZY Jean), Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. VENTURUZZO Christian (pouvoir donné à M. DADOLLE Guy), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire).

Excusés :
M. BELUZE Marcel, M. BALLIGAND Cédric, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :
M. LABROSSE Roland est désigné Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 MAI 2025

III - SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC NON OBLIGATOIRE CYBER ESPACE

IV - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES

V - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VI - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS – Annexe 1 et 2

VII - ACQUISITION DU PARKING DU COMMERCE – Annexe 3

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294

VIII - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2019/05/31 RELATIVE À LA CESSION VAN WALLE – Annexe 4

IX - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

X - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret, doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,
Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret

Il est proposé au conseil municipal :

- **De ne pas avoir recours au vote à scrutin secret,**
- **De désigner Monsieur LABROSSE Roland comme secrétaire de séance.**

Vote : 2 oppositions (Messieurs DADOLLE Guy et VENTURUZZO Christian)

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 MAI 2025

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2025.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2025.**

Madame MARTELIN Cécile prend la parole en tant que secrétaire du dernier conseil municipal et dit avoir reçu une observation de Madame TROULLET Marie-Claire, concernant les présents à la séance. En effet, il y a eu un « copier/coller » des présents créant ainsi une erreur dans le projet de procès-verbal. La modification sera faite et mis à jour sur le procès-verbal.

Vote : 2 oppositions (Messieurs DADOLLE Guy et VENTURUZZO Christian)

ADMINISTRATION GENERALE.

III – SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC NON OBLIGATOIRE CYBER ESPACE

Le Cyber Espace, situé au 2 bis rue Gambetta à Chauffailles, est un service municipal mis à disposition du public. Il propose depuis plusieurs années des services d'accès à internet, de reprographie ainsi que des ateliers d'initiation à l'informatique, dans un objectif de lutte contre la fracture numérique.

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294

Toutefois, il est constaté une fréquentation en forte baisse, et ce de manière continue. Malgré les efforts engagés pour adapter l'offre de services, le Cyber Espace ne répond plus aux besoins actuels de la population et ne remplit plus les missions pour lesquelles il avait été initialement créé.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;
Vu le fait que la gestion du Cyber Espace ne constitue pas, en l'état actuel du droit, un service public obligatoire qui relèverait des communes ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23/06/2025 ;
Considérant que le cyber espace ne remplit plus les missions pour lesquelles il avait été initialement créé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De valider la suppression de ce service public non obligatoire ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'ensemble des formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame le Maire informe que Monsieur Julien FILLON est en charge de plusieurs missions au sein de la commune, notamment la gestion et la maintenance de tout le parc informatique de la mairie et des écoles publiques, la gestion de la téléphonie, la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que la gestion du panneau lumineux, dont le déplacement est prévu à proximité du feu tricolore situé au niveau du cimetière.
Il assurera également la gestion du site internet communal, incluant la publication des actes officiels et les mises à jour, il gèrera l'animation de la chaîne YouTube de la commune, la réalisation de films et vidéos, ainsi que l'utilisation de prises de vues par drone.
Par ailleurs, il organisera des formations et des ateliers à destination des élus et des habitants.
Madame le Maire précise enfin que le bâtiment du cyber Espace concerné sera occupé par les jeunes du pôle Enfance-Jeunesse.
Elle ajoute que Monsieur FILLON disposera d'un bureau au deuxième étage de la mairie.

Madame GARDON MORIN Séverine souhaite savoir s'il existe des postes informatiques disponibles au PIMMS, et s'il est prévu d'en mettre à disposition au camping ou à l'office de tourisme.
Madame le Maire confirme la présence de postes informatiques au PIMMS.

Monsieur TUAL Gilles interroge sur la gestion de la sécurité informatique et notamment sur la présence d'un double serveur ou d'un système de duplication sur le matériel actuel.

Madame le Maire répond que cette tâche était déjà assurée auparavant, mais qu'il n'est pas prévu de mettre en place un double serveur.

Vote : unanimité

FINANCES.

IV – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES.

L'association des parents des élèves des écoles publiques de Chauffailles, a pour objectif de mener des actions pédagogiques.
À ce titre, une demande exceptionnelle de subvention de **1 175 €** est sollicitée par l'association afin d'organiser un voyage scolaire « en milieu naturel ».

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;
Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu Le budget primitif de l'exercice 2025 ;
Considérant, que, la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs différents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De verser une subvention exceptionnelle de 1 175 € à l'association des parents des élèves des écoles publiques ;**
- **De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : unanimité

V – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La commune de Chauffailles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, ce qui rend applicable la taxe d'aménagement sur son territoire, conformément à l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme.

Cette taxe, perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou déclaration préalable), constitue une ressource permettant à la commune de financer les équipements publics (voirie, réseaux, équipements scolaires ou culturels, etc.) rendus nécessaires par le développement urbain.

Le taux de droit commun de la taxe d'aménagement peut être fixé librement par la commune, dans la limite de 5 %. Un taux majoré peut également être institué dans certains secteurs, dans la limite de 20 %, lorsque les équipements publics à réaliser y présentent un coût exceptionnel. En complément, la commune peut opter pour certaines exonérations facultatives prévues à l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme.

Face à l'évolution des besoins d'équipements publics liés aux nouveaux projets d'urbanisation sur son territoire, et dans un objectif de participation équitable des constructeurs, il est proposé d'ajuster à la hausse le taux communal de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts ;
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération N° 2015/09/050 en date du 22/09/2015, par laquelle le conseil municipal avait fixé un taux de taxe d'aménagement à 2% ;
Considérant que la commune souhaite ajuster le taux de la taxe d'aménagement afin de mieux financer les équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction et d'aménagement ;
Considérant que le taux peut être fixé librement par la commune dans la limite de 5 % pour le taux communal de droit commun, conformément aux dispositions en vigueur ;

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De fixer le taux à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **D'exonérer totalement :**

1° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Monsieur DADOLLE Guy remarque que cela fait 50% d'augmentation.

Vote : unanimité

URBANISME.

VI - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS - Annexe 1 et 2

En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1er juillet 2015.
Ce service est progressivement étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Charolais-Brionnais qui, du fait de l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLUI) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat.
Le service urbanisme apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP).
La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ayant été rendue obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants au 1er janvier 2022, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un fonctionnement nouveau ainsi qu'une solution de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au public. Cette solution est mise à la disposition de toutes les communes adhérant au service pour l'instruction ADS.

Le logiciel partagé d'instruction est connecté à PLAT'AU, plate-forme nationale qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...). L'administration du logiciel est assurée par le service urbanisme du PETR.

Les communes adhérant au service urbanisme peuvent déclarer leur intention de télétransmettre automatiquement leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel d'instruction connecté à PLAT'AU. Cette possibilité est paramétrée par le service urbanisme du PETR.

Ce service mis à disposition des communes qui adhèrent par convention, doit être financé par les collectivités qui en bénéficient directement, à savoir les communes adhérentes.

Après avoir donné lecture de la convention proposée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais pour la prestation de service d'application du droit des sols (ADS),

Il convient de signer cette convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur du PETR du Pays Charolais-Brionnais, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Considérant le besoin pour la commune de faire appel à une prestation de service d'instruction ADS.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De confier au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais l'instruction ADS de la commune de Chauffailles à compter du 1er juillet 2025 ;**
- **D'approuver les missions en matière d'ADS confiées au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais ainsi que toutes les autres modalités notamment financières décrites dans la convention de prestation de service ADS ci-annexée ;**
- **D'autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de service ADS correspondante avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.**

Monsieur DADOLLE Guy indique un coût du service de 5 123 € avec une avance de 3 185 €.
Madame le Maire contredit son affirmation dans un premier temps, puis indique qu'en effet cela est ramené à 6 mois et confirme donc l'avance de 3 185 €,

Vote : unanimité

VII – ACQUISITION DU PARKING DU COMMERCE – Annexe 3

Le parking situé rue du 8 mai 1945, à proximité immédiate du restaurant Le Commerce, constitue un point de stationnement stratégique et d'intérêt public.
Il permet aux habitants, visiteurs, professionnels, commerçants et usagers des services de proximité de stationner facilement proche du centre-ville.
Sa localisation centrale facilite l'accès à certains services, tout en contribuant à la dynamisation du tissu commercial local.
Il représente également un espace de régulation des flux de circulation, notamment en période de forte affluence.

Une partie du parking appartient déjà à la commune (parcelle N°°152).
Les gérants du restaurant du Commerce, n'ayant pas réussi à céder le fonds de commerce avec le parking attenant, ont souhaité mettre en vente la partie du parking en terrain constructible.

L'hypothèse de sa cession pour un projet immobilier soulève des enjeux importants en termes d'aménagement et d'équité territoriale. Une telle opération priverait les habitants d'un espace de stationnement essentiel, en particulier les personnes âgées, à mobilité réduite ou sans autres moyens de transport, qui dépendent de la proximité pour accéder aux commerces et services. De plus, il condamnerait le restaurant à toute reprise éventuelle.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à 14 ; L. 2122-21 ; L. 2141-4.
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1212-1 ;
Vu le Code civil et notamment son article 1369 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Considérant que les parcelles cadastrées à vendre ont une utilité pour la commune ;

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294

Considérant que les maires des communes sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers (article L1311-13 du CGCT) ;

-

Les conditions de la cession sont les suivantes :

VENDEUR –
La Société dénommée RESTAURANT LE COMMERCE, Société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 €, dont le siège est à CHAUFFAILLES (71170), 48 rue du 8 mai 1945, identifiée au SIREN sous le numéro 344204201 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MÂCON.

ACQUEREUR -
La **COMMUNE DE CHAUFFAILLES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Saône et Loire, dont l'adresse est à CHAUFFAILLES (71170), 7, place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 217 101 203.

QUOTITES ACQUISES
La Commune de CHAUFFAILLES acquiert la totalité en pleine propriété, de deux parcelles ci-dessous désignées :

A CHAUFFAILLES (SAONE-ET-LOIRE) 71170, .
1/ Une parcelle en nature de parking,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	286	Rue du 8 mai 1945	00 ha 05 a 33 ca

2/ Une parcelle en nature de parking,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	287	Rue du 8 mai 1945	00 ha 05 a 08 ca

Un plan cadastral est annexé.

PRIX DE VENTE

La vente est conclue moyennant le prix de **TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €).**

Dispense d'avis de l'autorité compétente de l'état
Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.
Le seuil actuel est de 180.000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à acquérir les parcelles ci-après désignées pour un montant de 30 000 euros ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à avoir recours soit à la procédure de l'acte administratif ou à l'acte notarié, pour procéder à l'acquisition ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte et au 1er adjoint à représenter la collectivité en cas de procédure de l'acte administratif ;**
- **D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches y afférant.**

Madame VINCENT Christine s'interroge sur le choix de préempter sur la licence.
Madame le Maire indique que cela répond à certaines conditions.
Monsieur DADOLLE Guy questionne ensuite sur l'aménagement futur du terrain et les délais prévus.
Madame le Maire précise qu'une remise en état du parking est nécessaire, mais qu'aucun calendrier n'est fixé pour le moment, le planning dépendra du phasage des travaux d'aménagement du centre-ville.

Vote : unanimité

VIII – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2019/05/31 RELATIVE À LA CESSION VAN WALLE

Annexe 4

Aux termes d'un acte d'échange en date du 26 décembre 2016 reçu par Me CAUVEL, la commune de CHAUFFAILLES a cédé à l'entreprise Nord Méditerranée les parcelles cadastrées section AK N°479, 491, 493 et 494.
L'entreprise Nord Méditerranée a quant à elle cédé à la Commune les parcelles cadastrées section AK n° 425, 430 et 296.

Aux termes d'un acte reçu le 26/08/2019 par Me DE MAGALHAES, la commune de CHAUFFAILLES a vendu à l'entreprise Nord Méditerranée, dans le cadre du projet de la création de l'espace de santé et de bien être Quintessence, les parcelles cadastrées Section AK N°492 et 494 conformément à la délibération n° 2019/05/31.

C'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué que la vente portait sur la parcelle cadastrée Section AK N°494 qui appartenait déjà à l'entreprise Nord Méditerranée en vertu de l'acte d'échange précité.
La vente aurait dû porter, outre la parcelle cadastrée AK N°492, sur la parcelle cadastrée Section AK N°490 pour une contenance de 188 m², qui est partie intégrante du parking de Quintessence, comme approuvée par la délibération n° 2019/03/024 accompagnée de son annexe.

Il convient donc de rectifier la délibération n° 2019/05/31 et d'établir un acte rectificatif reçu par Me DE MAGALHAES, notaire à Chauffailles et dont le coût sera supporté par la succession de Mr Henri VAN DE WALLE.

Vu la délibération n°2019/05/31 du 26 mai 2019 apportant des rectifications à l'acte vente intervenu entre la commune de Chauffailles et l'entreprise Nord Méditerranée,
Considérant que la délibération n°2019/05/31 est entachée d'une erreur matérielle et qu'il convient d'apporter une rectification.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De rectifier la délibération N°2019/05/31 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le numéro de section AK 494 en AK 490.**

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294

- **D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la régularisation de la session de la parcelle communale AK 490.**

Monsieur DADOLLE Guy s'interroge sur le règlement financier de ce rectificatif.
Madame le Maire répond que le paiement se fera sur la succession de Monsieur Van de Walle.

Vote : unanimité

IX – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2025/10	GUYOT Annie	AH 248	479 m²	11, rue du Beaujolais	habitation
2025/11	DELAYE Bernard	AM 536	1610 m²	route de Lyon	sans affectation particulière
2025/12	LABRUYERE Jeanine	AD 17	478 m²	7, impasse Henri Lamure	habitation
2025/13	GAUGENDEAU Max	AD 53/54	1212 m²	37, rue du 8 Mai 1945	habitation
2025/14	LAROCHE/BERTHELIER	AH 423	76 m²	1, avenue de la Gare	habitation et commercial

De bail :

DECISION DU MAIRE N° 2025/B013 : Il est établi un contrat de bail commercial précaire entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et l'EURL Professio Immo représentée par sa gérante Mme LARBOURET Valérie pour la location d'un local 36 rue du 8 Mai 1945 à Chauffailles.
Le bail est conclu pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2025 pour se terminer le 14 avril 2026.
Le présent bail est conclu et accepté moyennant un loyer mensuel de **170 euros hors taxes** et hors charges, TVA en sus au taux en vigueur (soit 204 € TTC actuellement).

DECISION DU MAIRE N° 2025/B020 : Il est établi un contrat de bail commercial précaire entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et Madame Elisabeth Monier-Mussi, psychologue, pour la location d'un local 38 rue du 8 mai 1945 à Chauffailles.
Le bail est conclu pour une durée d'un an, à compter du 19 mai 2025 pour se terminer le 18 mai 2026.
Le présent bail est conclu et accepté moyennant un loyer mensuel de **235 euros hors taxes** et hors charges, TVA en sus au taux en vigueur (soit 282€ TTC actuellement).

De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2025/B012 : il convient de demander une subvention à l'UNION EUROPEENNE pour la réalisation du projet de réfection des terrains de tennis.
Est autorisée à solliciter auprès de l'Union Européenne une subvention d'un montant de 71 964 € pour la réfection des terrains de tennis de Chauffailles.
La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B014 : Il est établi un avenant au marché de fourniture et installation d'une vidéoprotection, entre la Commune de Chauffailles 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et :
BFCL-CITEOS, 130 ZA Les Bruottées – 21 200 VIGNOLES

Marché :	64 754.88 € H.T.
Avenant :	1 756.42 € H.T.
Total :	**66 511.30 € H.T.**

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294

DECISION DU MAIRE N° 2025/B015 : il convient de demander le soutien financier de la Région Bourgogne - Franche Comté, pour l'organisation des évènements culturels prévus sur la période estivale.
Une demande de subvention est formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour le projet de cinq concerts, ainsi qu'une séance de cinéma en plein air en période estivale au parc du Château et au camping municipal.
Le montant du projet est estimé à 9 500 € TTC,
La subvention peut atteindre 50%, soit 4 750 €.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B016 : Il est établi un contrat de cession entre « Les cousins d'Arnolphe » représenté par Monsieur Alexandre DELIMOGES, en sa qualité de Directeur, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le jeudi 17 avril 2025 à 14h30.
La somme de **2479,25€ ttc** sera versée à « Les cousins d'Arnolphe », par mandat administratif, à l'issue de la représentation
Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune

DECISION DU MAIRE N° 2025/B019 : qu'il convient d'établir un marché missions de maîtrise d'œuvre assainissement – AEP 2025, entre la Commune de Chauffailles 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et le groupement REALITES Urbanisme et Aménagement / REALITES Environnement – 34 Rue Georges Plasse – 42300 ROANNE.
Total : 343 444.50 € H.T.

X - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a pris un arrêté municipal interdisant toute forme de démarchage sur le territoire communal jusqu'à la fin de l'année.**

Cette décision fait suite à la multiplication d'abus constatés : signature de contrats imposés, pressions exercées sur les administrés, et exploitation manifeste de situations de vulhérabilité.
Bien que certaines démarches puissent être légitimes, cela ne semble que rarement être le cas dans la commune.

À titre d'exemple, quatre démarcheurs ont récemment été recensés, dont un seul disposait d'une carte professionnelle. Madame le Maire rappelle que toute activité de démarchage doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Elle précise que, grâce à cet arrêté, les administrés disposeront d'un fondement légal pour déposer plainte en cas de démarchage illégal.

Elle insiste enfin sur le caractère agressif des méthodes employées, soulignant qu'il s'agit d'un problème réel pour la commune.

- **Monsieur Roland Labrosse fait un compte rendu de la venue la semaine dernière à Chauffailles d'une classe de BELVAUX, organisée par le Comité de Jumelage.**

Cette première depuis plusieurs décennies a été un beau moment moment d'échange entre tous les participants et acteurs engagés dans ce projet depuis plus de 6 mois.
Une semaine de temps partagés avec 2 classes primaires des 2 écoles de Chauffailles :
2 matinées en classe, La visite du Château de Drée, la montagne de Dun, les olympiades dans le parc du château de Chauffailles.
Le mercredi pour les élèves de Belvaux : la visite d'une ferme, un pique-nique au viaduc de Mussy, la visite

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294

du musée du tissage, l'enregistrement d'un mag sur Brionnais TV, une baignade à la piscine intercommunale et la participation à la cérémonie du 18 juin.
Le jeudi après les olympiades, une baignade dans la piscine du camping et un buffet-repas sur place avec les élus et les encadrants des écoles.
Je tiens à remercier tout particulièrement les Directrices des écoles Gabrielle Colette et Pierre Faure pour leur participation active à l'organisation depuis plusieurs mois, merci aussi et leurs équipes enseignantes pour l'encadrement des activités de cette semaine.
Merci également aux membres du comité de Jumelage et à tous les participants associés à cet échange : élus, parents, grands-parents, enseignante à la retraite pour l'accompagnement des activités et sorties.
Et pour terminer, un grand merci bien sûr aux élèves de Belvaux pour leur adaptation et leur gentillesse, à leurs enseignants pour la qualité de leur encadrement, et aux 2 élus qui nous ont fait le plaisir de leur visite.
Je peux vous dire que l'échange en retour pour 2026 est déjà en réflexion avec nos collègues élus de Belvaux.

Madame le Maire ajoute que les élèves étaient très sympathiques, ainsi que les enseignants. Parmi eux, il y avait Karine qui était venue en échange scolaire chez Jean et Françoise FARIZY il y a 33 ans.
Monsieur LABROSSE Roland ajoute un grand merci pour le Chauffeur du car « Vito » pour sa grande disponibilité et son implication lors de cette semaine.

Madame le Maire annonce l'invitation au vernissage de l'atelier de peinture 4/07 à 18h30 : Jorge Coelho

Fin de séance : 20h50

Voté lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2025 : 2 abstentions, 22 pour.

Le Maire,
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,
Roland LABROSSE

MAIRIE DE CHAUFFAILLES (Saône et Loire)

Publié le : 23/07/2025 08:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/36294